



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi onze décembre à vingt heures

,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Titouan D'HERVE à M. Antoine RICHARD  
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme HORNAERT

N° 137/2020

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre d'adjoints.

Par suite de la démission de Monsieur Sébastien LECORNU de son mandat de conseiller municipal, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le devenir du siège d'adjoint devenu vacant. Il est possible d'élire un nouvel adjoint ou de ne pas procéder au remplacement, réduisant ainsi le nombre des adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 et L2122-7-2,  
**Vu** la délibération n°002/2020 du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

**Considérant** la démission de Monsieur Sébastien LECORNU de son mandat de conseiller municipal,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints et le devenir du siège devenu vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Vernon,
  
- DIT qu'en conséquence, les adjoints au Maire élus entre la 2<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> place à l'issue du Conseil municipal du 23 mai 2020 remontent automatiquement d'un rang dans l'ordre des adjoints,
  
- ABROGE la délibération n°002/2020 du 23 mai 2020.



Hors commission

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).